

Dispositions d'exécution pour les exercices fédéraux des corps de police jurassiens

Par la suite, par l'appellation « police », il est sous-entendu tous les corps de police de la République et Canton du Jura.

Le Tir Fédéral en Campagne (TFC) fait partie des exercices fédéraux et est donc soumis aux bases légales fédérales. Son organisation a été transmise à la Fédération Suisse de Tir (FST), qui la retransmet aux fédérations cantonales (FJT). La FST édicte un règlement en complément des dispositions légales fédérales.

Le « tir police » est considéré comme un tir préalable du TFC. Il ne peut pas avoir lieu plus de trois semaines avant les dates officielles du TFC (Règlement du TFC de la FST, Doc.-N°3.10.01f, art. 3).

La police ne fixe pas elle-même ses heures et ses dates de tir. Elle doit s'approcher d'une ou plusieurs sociétés de tir en début d'année qui lui propose des dates pour effectuer ces tirs.

Les tirs doivent être annoncés dans l'AFS jusqu'au 10 avril (ordonnance du DDPS sur le tir hors du service (RS 512.311), art. 16, al. 1). La mention « tir police » n'est pas valable. Lors de l'annonce des séances de tir, il faut indiquer « **autre** » dans la colonne « cause » et « **TFC + PO police** » dans la colonne « occasion ».

La police organise chaque année des tirs préalables pour ses besoins avec plusieurs sociétés de tir. Durant ces séances de tir, la police effectue le TFC et le PO à 25m. Certains agents effectuent également les deux programmes à 300m. Suite à l'article 30, al. 2 de l'ordonnance du DDPS sur le tir hors du service (RS 512.311), qui interdit, par demi-journée, d'effectuer un autre exercice de tir dans le stand si du TFC est tiré, une dérogation a été demandée et obtenue auprès de la FST, respectivement de la part de Heinz Küffer (e-mail du 02 septembre 2016 à Fabien Moret). Cependant, le TFC doit **obligatoirement** être tiré en premier et sans coup d'essai.

Le tir préalable pour la police leur est réservé. Aucune autre personne, tireur, garde-frontière, agent de sécurité ou autre n'est autorisé à tirer durant ces séances de tir.

Les fonctionnaires de police tirant durant leurs heures de travail, ils sont donc assurés par leur assurance professionnelle et sont en service. Cela implique qu'ils arrivent au stand de tir avec leur arme munitionnée et chargée. Toutes les manipulations des armes (déchargement au début du tir puis chargement à la fin) se font sur la stalle de tir. Hormis à la place de tir, l'arme restera toujours dans le holster. Seul le magasin présent dans l'arme sera vidé afin d'effectuer les programmes fédéraux. Le deuxième magasin ne sera pas sorti.

Pour effectuer les programmes à 300 m, les agents de police peuvent garder leur arme de service (pistolet) chargée, pour autant qu'elle reste dans le holster et sur homme.

La police utilise pour ses tirs des feuilles de stand officielles. Il est impératif que les résultats soient inscrits dans l'AFS **ET** dans le programme de classement (programme WINFIRE).

La police transmet les résultats du PO 25m et du TFC 25m pour le concours suisse des polices. Ce tir permet également à la police de faire un entraînement supplémentaire et amène des tireurs supplémentaires pour le canton du Jura.

Les moniteurs de tir engagés durant le TFC ou le PO doivent avoir un brevet encore reconnu tel que demandé par les prescriptions fédérales. Un instructeur de tir police ne peut pas fonctionner comme moniteur. Les fonctionnaires de tir sont responsables des tirs effectués. Les agents de police se plient à leurs instructions.

Un policier qui vient tirer et qui est moniteur de tir ne peut pas officier en tant que moniteur de tir.

Les points définis ci-dessus s'appliquent uniquement pour les tirs de la police définis comme tels. Un agent de police venant tirer durant les séances publiques est soumis aux règlements standards et ne peut faire valoir aucune dérogation.

Les présentes dispositions entre en vigueur de suite et annulent tout autre règlement ou dispositions d'exécution.

Bonfol, le 03 octobre 2016.



Le président de la FJT

Yannick Vernier



Le responsable TFC de la FJT

Fabien Moret

L'officier fédéral de tir

Fabien Kohler



Le président de la commission de tir

Jean-Jacques Zuber



FÉDÉRATION JURASSOISE DE TIR